

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An **DEUX MIL QUINZE**, le *trente novembre à vingt heures trente*, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-trois novembre, se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de leurs réunions, sous la présidence de *Monsieur Serge SIMON*, Maire.

Présents : Mesdames BILLION, CADOT, DABCHY, DIUZET, HUG, LE BOURLAIS, LEBUF, LESEIGNOUX, MESLAY, MICHEL ;
Messieurs ADAM, CAMPION, CORMIER, FOUCRIT, GIFFRAIN, GODET, GUICHARD, MARTIN, REBILLARD, ROBION, STAERCK.

Excusée : Madame GUILLERMIN ayant donné procuration à Monsieur GIFFRAIN.

Secrétaire : Madame MESLAY

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor présentée par Monsieur le Préfet le 13 octobre 2015,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose une fusion de Dinan Communauté, Communauté de Communes du Pays de Caulnes et Communauté de Communes Rance Frémur,

Considérant le souhait de la commune de Trémereuc d'intégrer la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, bassin de vie de la commune,

Considérant l'avis favorable de la communauté de communes Côte d'Emeraude sur l'intégration de la commune de Trémereuc, selon sa délibération du 4 novembre 2015,

Considérant la demande des Communautés de Communes PLANCOET-PLELAN et MATIGNON d'intégrer une future communauté d'agglomération avec pour ville centre : DINAN,

Après vote à bulletin secret,

Par 20 voix et trois abstentions ;

AFFIRME sa volonté de constituer une communauté d'agglomération à l'échelle du Pays de Dinan à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

PREND ACTE ET SOUTIENT la décision de la commune de Trémereuc d'intégrer simultanément la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, sans intégrer préalablement Dinan Communauté ;

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor car il n'intègre pas la décision de la commune de Trémereuc et ne prend pas en compte la volonté des Communautés de Communes PLANCOET-PLELAN et MATIGNON demandant leur intégration à la communauté d'agglomération avec pour ville centre : Dinan. »

Rendu exécutoire transmis à la
Sous-Préfecture de Dinan, le 02. DEC. 2015
Publié ou notifié le
Document certifié conforme.
Le Maire,



Pour extrait conforme, le 1^{er} décembre 2015,
Le Maire,

Serge SIMON

